



**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 15 mars 2019**

**Date d'envoi de la convocation : 08/03/2019**

**Date de l'affichage de la convocation : 08/03/2019**

**1- Approbation des procès-verbaux du 15 février 2018 ;**

**2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**

**3- Projets de délibérations :**

- **2019-017 Budget principal de la commune - Comptes de gestion - Exercice 2018**
- **2019-018 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Comptes de gestion - Exercice 2018**
- **2019-019 Budget principal de la Commune - Compte administratif - Exercice 2018**
- **2019-020 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Compte administratif - Exercice 2018**
- **2019-021 Budget principal de la commune - Affectation du résultat**
- **2019-022 Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Affectation du résultat**
- **2019-023 Vote des taux d'imposition 2019**
- **2019-024 Budget primitif 2019 : Budget principal de la commune**
- **2019-025 Budget primitif 2019 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé**

**4- Questions orales**



**L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.**

**Membres présents** : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M THOMAS Jean-Claude, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude.

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

- M MORELLEC Mickaël

**Sorties et entrées des élus pendant la séance :**

- Sortie de M le Maire pour les délibérations n° 2019-019, vote du compte administratif 2018 du budget principal et n°2019-020, vote du compte administratif 2018 du budget du lotissement Park An Trébé.

**Secrétaire de séance** : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

**1-Validation du procès-verbal de la séance du 15 février 2019**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2019.**

**2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :



- Achat d'un abri bus auprès de Bretagne Collec pour 2 658.00 € HT (remboursé par l'assurance),
- Acquisition de grilles d'exposition auprès de SEDI pour 1 296.80 € HT.

### **3-Projets de délibérations**

#### **2019-017- Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2018**

*Rapporteur : Mireille Le Pessot*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.**

**-ADOpte lesdits comptes de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier.**

#### **2019-018- Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2018**

*Rapporteur : Mireille Le Pessot*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**



*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.**

**-ADOpte lesdits comptes de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier.**

### **2019-019- Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2018**

*Rapporteur : Guillaume Lefebvre*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : -Mireille LEPESSOT-

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

#### **En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	1 329 449.39 €
Titres	Recettes	1 672 265.01 €

Résultat	342 815.62 €
Excédent 2017	358 059.04 €

**Résultat**

**700 874.66 €**

#### **En section d'investissements :**

Mandats	Dépenses	1 385 661.54 €
Titres	Recettes	316 018.53 €

Résultat	-1 069 643.01 €
----------	-----------------



	Excédent 2017	1 134 339.57 €
<b>Résultat</b>		<b>64 696.56 €</b>
Restes à réaliser	Dépenses	821 599.12 €
	Recettes	390 985.00 €
<b>soit une différence de</b>		<b>-430 614.12 €</b>

*Le détail du compte administratif est présenté :*

- en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses,
- en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes,
- en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses
- en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du comité finances du 5 février 2019,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**-APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune.**

**2019-020- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2018**

*Rapporteur : Guillaume Lefebvre*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».



Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	138 312.07 €
Titres	Recettes	78 828.01 €

Résultat	-59 484.06 €
Excédent 2017	201 283.54 €

**Résultat (section de fonctionnement) 141 799.48 €**

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	0.00 €
Titres	Recettes	6 458.58 €

Résultat	6 458.58 €
Déficit 2017	-188 756.21 €

**Résultat (section d'investissement) -182 297.63 €**

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 5.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du comité finances du 5 février 2019,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**-APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.**



**2019-021- Budget principal de la commune – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2018.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 6) :**

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 365 917.56 €

Restes à réaliser	-430 614.12 €
Résultat investissement	64 696.56 €
<b>Besoin de financement de</b>	<b>-365 917.56 €</b>

- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : 334 957.10 €

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au BP 2018	700 874.66 €
Couverture du déficit d'investissement (article 1068 Recette investissement)	-365 917.56 €
<b>Résultat (article 002) Recette fonctionnement</b>	<b>334 957.10 €</b>

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis du comité finances du 5 février 2019,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2019 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :
- **Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 365 917.56 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 334 957.10 €**

**2019-022- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2018.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 7):**



Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2019 Article 002 recette de fonctionnement	141 799.48 €
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2019 Article 001 dépense d'investissement	182 297.63 €

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis du comité finances du 5 février 2019,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**- DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2019 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :**

- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 141 799.48 €
- Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 182 297.63 €

#### **2019-023- Vote des taux d'imposition 2019**

*Rapporteur : Guillaume Lefebvre*

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2019, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2018 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,  
Vu l'avis du comité finances du 25 février 2019,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**



- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- \* 15.87 % pour la Taxe d'Habitation,
- \* 22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.
- \* 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2019-024 - Budget primitif 2019 : Budget principal de la commune**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2019.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 986 210.10 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 522 149.39 €
---	----------------

(Voir détail en annexes 3 et 4)

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis du comité finances du 25 février 2019,*

*Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,*

*Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADOpte**, par chapitre, le budget primitif 2019 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés.

**2019 – 025 - Budget primitif 2019 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé***Rapporteur : Rémy Guillou*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2019.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	246 816.72 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	182 297.63 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis du comité finances du 25 février 2019,*

*Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,*

*Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.

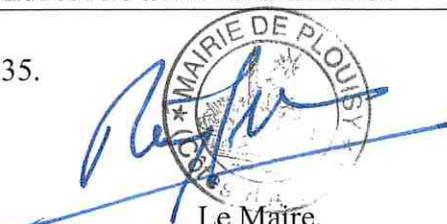
**4 – Intervention du trésorier principal**

Monsieur GUYOT, Trésorier Principal de Guingamp, présente aux conseillers municipaux le document de valorisation financière et fiscale 2018 pour la commune de Plouisy joint en annexe.

**5 - Questions orales**

**Date du prochain conseil municipal : vendredi 26 avril 2013 à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.



Le Maire,  
Rémy GUILLOU